

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°105/ 2025

Communauté de Communes Nièvre et Somme
1 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55
Membres titulaires présents : 40
Membres votants : 41

L'an Deux mille vingt-cinq, le 10 Juillet à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 02 juillet, s'est réuni à la salle des fêtes de Vignacourt – Rue Godard Dubuc – sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etai^ent présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,
Mrs DE LIMERVILLE, HEBERTE, CARLIER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, COLOMBEL, MAUGER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC JM.

Etai^ent excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, DURFRENOY, CAPRON, LICOUR
Mrs PINCHON, LEITAO, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, GUILLOT, CARPENTIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BOULLET, LEBLANC D.

Pouvoir : Mme BENEDINI donne pouvoir à M FRANCOIS.

Secrétaire de séance : Mme LEPOIX

OBJET : Modification du règlement intérieur du comité des partenaires de la mobilité

La séance étant ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») ;

Vu l'article L.1231-1-1 du Code des Transports ;

Vu la délibération du 24 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes Nièvre et Somme qui se prononce en faveur de l'exercice de la compétence « Mobilité » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2021 arrêtant la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) à la date du 1^{er} juillet 2021 pour la communauté de communes Nièvre et Somme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juin 2022 approuvant la création du Comité des partenaires de la mobilité et adoptant son règlement intérieur ;
Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 ;

Considérant les nouvelles dispositions de l'article L.1231-5 du Code des Transports, qui précisent la composition, le rôle et les modalités de consultation du Comité des partenaires ;

Considérant que, conformément à cette législation, le Comité des partenaires doit inclure :

- Des représentants des élus
- Des représentants des employeurs (disposant d'au moins 50% des sièges)
- Des représentants des associations d'usagers et d'habitants
- Des représentants des habitants

Considérant que ce comité doit être saisi pour avis au moins une fois par semestre :

- avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.
- avant toute instauration ou évolution du taux de versement destinée au financement des services de la mobilité.
- avant l'adoption du document de planification que la Communauté de communes Nièvre et Somme élabore au titre III de l'article L.1331-1-1 du code des transports.

Considérant la nécessité d'adapter la composition et le fonctionnement du Comité des partenaires de la mobilité aux exigences législatives en vigueur ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification du règlement intérieur du comité des partenaires de la Mobilité annexé à la présente délibération afin de garantir la conformité aux nouvelles obligations légales
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

NIEVRE

et

SOMME

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 18 juillet 2025 et de sa publication le 21 juillet 2025.

